

tave Vinet, ils auraient réalisé pour Therrien un prix d'environ trente-six centins le pied, avec bâtisses, et trente centins, sans bâtisses, et pour Vinet un prix de quinze centins, et ce, bien que Gustave Vinet ait donné à Achille Laurin un mandat de les offrir et de les vendre à un maximum d'environ dix centins le pied ;

7° Que les nommés Gustave Vinet et Julien Therrien étaient alors et sont encore des amis intimes et que, également, le nommé Therrien et le nommé Giroux sont des amis plus intimes encore, et, tellement, qu'ils se prêtent de main à main, sans même prendre de reconnaissance, des sommes assez considérables ;

8° Que, le jour même de la vente, savoir, le 26 juin 1912, le nommé Julien Therrien, après avoir déposé son chèque de \$32,165.00 provenant de cette vente à sa banque, rue Ste-Catherine Est, se serait, pour des raisons qu'on ne connaît pas, rendu au bureau-chef de la banque d'Hochelaga, rue St-Jacques, et là, par un chèque fait à son ordre personnel, aurait retiré la somme de huit mille dollars qu'il aurait fait charger par son teneur de livres au compte des terrains vendus à la Commission scolaire, diminuant d'autant l'actif de ce compte ;

9° Que, durant l'après-midi du même jour, le nommé Therrien et le nommé Giroux se seraient rencontrés ensemble et auraient fait une promenade au Sault-au-Récollet ;

10° Que, parmi les billets retirés de la banque d'Hochelaga, rue St-Jacques, par Therrien, le 26 juin 1912, il y avait au moins, d'après l'admission de Therrien, un billet de \$1,000.00, et peut-être deux billets de \$1,000.00 ; qu'un prêt de \$3,000.00 a été fait par Giroux à Therrien, vers le 12 juillet 1912, et que ce prêt a été fait à Therrien par Giroux en trois billets de \$1,000.00 ;

11° Qu'il est impossible de constater, sur le dos du chèque de \$8,000.00, la dénomination des billets de banque remis à Therrien par le payeur de la banque, le dos du chèque n'en faisant aucune mention, chose assez extraordinaire, et que le payeur de la banque s'explique difficilement, vu qu'il est d'habitude de mettre au crayon de plomb la dénomination des billets, surtout quand il s'agit de gros montants ;

12° Que Gustave Vinet, Therrien et Giroux se seraient, à l'époque de la vente des terrains et dans le cours des négociations, rencontrés et même promenés en automobile ;

13° Que Gustave Vinet aurait, dans le cours de conversations avec d'autres personnes, déclaré qu'un pot-de-vin aurait été payé, dans cette affaire, au nommé Giroux, que lui, Vinet, avait vendu à Therrien et que Therrien vendait à Giroux et que Giroux vendait à la Commission scolaire ; que, dans cette affaire, Therrien servait d'intermédiaire ;

14° Qu'il appert au dossier que, lors de la vente, l'option, que Vinet avait